Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne

Séance du mercredi 4 octobre 2023, 18h00 Salle du Conseil de ville au Bourg

51 membres sont présents:

Arnold Niels, Augsburger-Brom Dana, Boly Kady, Bord Pascal, Briechle Dennis, Bucher Juliet, Celik Pir Chè, Clauss Susanne, De Maddalena Daniela, Eggimann Roman, Eggli Roland, Gerber Andreas, Kilezi Ruth, Koller Levin, Leuenberger Bernhard, Loderer Benedikt, Magnin Nadia, Maurer Stefan, Moeschler Marie, Molina Franziska, Müller Lukas, Oberle Fabio, Paronitti Maurice, Rindlisbacher Hugo, Rodriguez Ugolini Julian, Roth Myriam, Rüber Stefan, Scherrer Jürg, Scheuss Urs, Schiess Christophe, Schlup Nina, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stolz Joseline, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tennenbaum Ruth, Tonon Ariane, Torriani Latscha Isabelle, van der Meer Marion, Varrin Océane, Vlaiculescu-Graf Christiane, Wächter Olivier, Wendling Cécile, Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Zumstein Joël

Absences excusées:

Cacciabue Anna Louise, Francescutto Luca, Gloor Yannick, Hamdaoui Mohamed, Heiniger Peter, Lehmann Caroline, Stocker Julien, Strobel Salome, Vouillamoz Naomi

Représentation du Conseil municipal:

Fehr Erich, maire

Conseillères municipales / Conseiller municipal: Feurer Beat, Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda, Pittet Natasha

Absences excusées:

-

Présidence:

Loderer Benedikt, président du Conseil de ville

Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne

Séance du jeudi 5 octobre 2023, 18h00 Salle du Conseil de ville au Bourg

49 membres sont présents:

Arnold Niels, Augsburger-Brom Dana, Boly Kady, Bord Pascal, Briechle Dennis, Bucher Juliet, Cacciabue Anna Louise, Celik Pir Chè, Clauss Susanne, De Maddalena Daniela, Eggimann Roman, Eggli Roland, Gerber Andreas, Gloor Yannick, Kilezi Ruth, Koller Levin, Loderer Benedikt, Maurer Stefan, Moeschler Marie, Molina Franziska, Müller Lukas, Oberle Fabio, Rindlisbacher Hugo, Rodriguez Ugolini Julian, Roth Myriam, Rüber Stefan, Scheuss Urs, Schiess Christophe, Schlup Nina, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stocker Julien, Stolz Joseline, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tennenbaum Ruth, Tonon Ariane, Torriani Latscha Isabelle, van der Meer Marion, Varrin Océane, Vlaiculescu-Graf Christiane, Wächter Olivier, Wendling Cécile, Wiederkehr Martin, Zumstein Joël

Absences excusées:

Francescutto Luca, Hamdaoui Mohamed, Heiniger Peter, Lehmann Caroline, Leuenberger Bernhard, Magnin Nadia, Paronitti Maurice, Scherrer Jürg, Strobel Salome, Vouillamoz Naomi, Widmer Patrick

Représentation du Conseil municipal:

Fehr Erich, maire

Conseillères municipales / Conseiller municipal: Feurer Beat, Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda, Pittet Natasha

Absences excusées:

_

Présidence:

Loderer Benedikt, président du Conseil de ville

1. Créations et suppressions de postes au 1er janvier 2024

Vu le rapport du Conseil municipal du 23.08.2023 et s'appuyant sur l'art. 40, al. 1, ch. 1, let. j, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

- 1. Sous réserve de l'approbation du budget 2024 de la Commune municipale de Bienne par les ayants droit au vote biennois,
 - 3.00 poste à la Direction de l'action sociale et de la sécurité (sécurité publique)
 - seront créés définitivement au 1er janvier 2024.
- 2. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté.

2. Budget 2024

Vu le rapport du Conseil municipal du 23 août 2023, vu l'art. 9, al. 1, et l'art. 40, al. 1, ch. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête** :

I. Il soumet aux ayants droit au vote biennois un budget avec un résultat négatif de 0,78 million de francs dans le compte global – soit des charges de 517,95 millions de francs et des revenus de 517,17 millions de francs – et leur recommande d'approuver le projet d'arrêté communal suivant :

Vu le message du Conseil de ville des 4 et 5 octobre 2023, et s'appuyant sur l'art. 12, ch. 2, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), la Commune municipale de Bienne arrête :

- a. Le budget de la Commune municipale de Bienne établi pour 2024 est approuvé.
- b. Les impôts communaux suivants, inchangés, seront perçus en 2024 : Les taux unitaires cantonaux multipliés par 1,63 sur les espèces d'impôts de l'État (revenu, fortune, bénéfice et capital).
- c. En 2024, une taxe immobilière inchangée s'élevant à 1,5 ‰ de la valeur officielle sera perçue.
- d. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter ces arrêtés.
- II. Le projet de message aux ayants droit au vote est approuvé avec des modifications.

3. Plan financier 2025 – 2027 (années de planification 2024 – 2027 et planification des investissements 2024 – 2033)

S'appuyant sur l'art. 54, ch. 3, let. c du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

- 1. Le Conseil de ville prend connaissance du plan financier 2025 2027.
- 2. Le Conseil de ville prend connaissance de la planification des investissements 2024 2033.

4. Modification partielle de la réglementation fondamentale en matière de construction concernant des prescriptions énergétiques

Le Conseil de Ville de Bienne, vu le rapport du Conseil municipal du 23.08.2023, vu l'art. 40, al. 1, ch. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), arrête:

I. Il recommande aux ayants droit au vote biennois d'approuver le projet d'arrêté communal suivant:

Vu le message du Conseil de ville du 5 octobre 2023, et s'appuyant sur l'art. 12, al. 3, let. b, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), la Commune municipale de Bienne arrête :

- 1. La modification partielle de la réglementation fondamentale en matière de construction concernant des prescriptions énergétiques est approuvée.
- 2. Elle charge le Conseil municipal de mettre en œuvre le présent arrêté sous réserve de l'approbation de la modification partielle par l'Office cantonal des affaires communales et de l'organisation du territoire.
- II. Le projet de message aux ayants droit au vote est approuvé avec des modifications.

5. Adaptation de la réglementation fondamentale en matière de construction à l'ONMC

Vu le rapport du Conseil municipal du 23 août 2023, vu l'art. 40, al. 1, ch. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

I. Il recommande aux ayants droit au vote biennois d'approuver le projet d'arrêté communal suivant:

Vu le message du Conseil de ville du 5 octobre 2023, et s'appuyant sur l'art. 12, al. 3, let. b, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), la Commune municipale de Bienne arrête:

1. Elle approuve l'adaptation de la réglementation fondamentale en matière de construction à l'ordonnance sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction (ONMC), portant sur les articles du règlement de construction et des réglementations fondamentales partielles mentionnées dans

- la liste des modifications en annexe et portant sur le plan des zones à bâtir et sur le plan d'affectation également en annexe.
- 2. Le Conseil municipal est chargé d'appliquer cet arrêté, sous réserve de l'approbation de la présente révision partielle par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du Canton de Berne.
- II. Il approuve le projet de message du Conseil de ville aux ayants droit au vote biennois concernant l'adaptation de la réglementation fondamentale en matière de construction à l'ordonnance sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction (ONMC).
- III. Il approuve l'adaptation du règlement des alignements et du plan des alignements à l'ordonnance sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction (ONMC) et l'abrogation partielle du plan de quartier «Ried-de-Madretsch».

6. Achat de terrains industriels inscrits au registre foncier d'Orpond sous les n° 175 et 182 / Crédit d'engagement

Vu le rapport du Conseil municipal du 16.08.2023, vu l'art. 39, al. 1, let. c, en relation avec l'art. 14, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**, sous réserve **du référendum facultatif**:

- 1. Le crédit d'engagement nº 22000.0321 à hauteur de 4 425 000 francs pour l'acquisition dans le patrimoine financier de deux parcelles inscrites au registre foncier d'Orpond sous les nºs 175 et 182 selon le contrat de vente du 6 juin 2023 (minute 346 de Maître Elisabeth Kunz, notaire) est approuvé.
- 2. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

Référendum communal

L'arrêté mentionné au point 6 doit être soumis en votation populaire pour autant qu'au moins 5% des ayants droit au vote en matière communale en fassent la demande dans un délai de 60 jours dès la présente publication. Le référendum doit être déposé à la Chancellerie municipale de Bienne, Pont-du-Moulin 5, 2502 Bienne.

Secrétariat parlementaire